

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU CANTAL

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cantal est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, **180 dossiers** de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement du Cantal contre 208 dépôts en 2021, confirmant ainsi la baisse constatée les années précédentes et qui s'établit cette année à **-13,5%**.

La baisse des dépôts est constatée sur l'ensemble du territoire français (-6,5%) ainsi que sur la région Auvergne-Rhône-Alpes (-8.8%) mais est nettement plus marquée dans notre département.

Depuis 2014, la baisse constatée en cumul est de -61,4 % dans le Cantal, de -54,3% en AURA et de -51% en France métropolitaine.

Le Cantal enregistre donc 145 dossiers déposés pour 100 000 habitants, contre 173 en Auvergne-Rhône-Alpes et 208 en France métropolitaine.

La Banque de France a multiplié les canaux d'accès à ses services et depuis 2021, il est possible de déposer un **dossier en ligne** sur son site internet. Pour l'instant, les habitants du Cantal n'utilisent pas encore de manière significative cette opportunité mais l'utilisation de ce canal est en augmentation : **11 dossiers en 2022** contre 7 dossiers en 2021.

La proportion de redépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés se situe à 39,99 % en diminution de près de 4% par rapport à 2021.

Recevabilité et orientation

172 dossiers ont été déclarés recevables en 2022 (-6,5% par rapport à 2021) et 6 dossiers irrecevables (contre 14 en 2021 soit une baisse de 57,1%).

66,7% des dossiers irrecevables comportaient un bien immobilier, contre 24,6 % au niveau régional et 27,4 % au niveau national et dans 4,7% des dossiers recevables le bien immobilier constitue la résidence principale.

Concernant les 172 dossiers orientés en 2022, 45,3% présentent une capacité de remboursement négative, en léger recul (48,4% en 2021), **et une absence de bien immobilier**, proportion comparable à celles constatées au niveau régional et national (46,5% et 45,5%).

La part des dossiers orientés vers un RP sans LJ s'établit à 43,6 % contre 44,2 % au niveau régional et 41,3 % au niveau national. Ce taux pour le Cantal est en baisse de 7,5 points cette année (51,1% en 2021).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2022, la commission du Cantal a traité 195 dossiers contre 231 en 2021 (-15,6%) dont :

⇒ **45,1 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.**

[Région : 41,2% et France : 37,5%]

⇒ **40,5 % de mesures imposées avec ou sans effacement** dont :

*33,8% de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,
6,7% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).*

[Région : 41,6% et France : 42,7%],

⇒ **5,6 % de plans conventionnels de redressement définitifs** dont :

3,1 % de plans réglant la situation de surendettement

2,6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

[Région : 5,9% et France 7,3%].

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes s'améliore et passe de 77,9% à 82,6%. Elle est supérieure au niveau national (74,6%) et au niveau régional (78,8%).

Cette amélioration est due à un plus grand nombre de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal judiciaire ou de proximité ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2021 de la commission, actualités et échanges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Présentation de la procédure de surendettement aux membres de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux <i>(organismes à caractère social, CAF, FSL)</i>	<i>Nombre de réunions 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 84</i>	La succursale d'Aurillac a organisé 11 réunions auxquelles ont assisté près de 84 travailleurs sociaux dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 réunions sur « les Fraudes et les Arnaques » avec les 4 antennes du Pôle Solidarité du Conseil Départemental (Aurillac Nord, Aurillac Sud, Mauriac et St-Flour), ▪ 1 réunion avec le Crédit Municipal de Lyon. <p>Dans le cadre du partenariat avec la CPAM du Cantal dans le cadre du plan de non renoncement aux soins et le secrétariat participe chaque année au bilan des actions.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	Une rencontre avec la présidente de l'UDCCAS a été réalisée au cours de laquelle nos missions ont été présentées. Ces missions ont vivement intéressé la présidente et cette dernière nous a précisé que l'Union départementale avait encore du mal à se concrétiser.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation à l'assemblée générale du CLCV où un état des lieux du surendettement a été présenté.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 1 Nombre personnes :</i>	Une réunion avec le Tribunal de commerce pour évoquer les changements introduits dans la procédure de surendettement par la mise en œuvre de la loi API.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : Plusieurs ateliers, à destination du grand public, organisés conjointement avec le pôle solidarité du Conseil départemental dans le cadre d'une convention de partenariat.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, celle-ci peut, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, imposer que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

⇒ **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et en cas de redépôt, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes voire de la recevabilité du dossier.**

2. La circulaire ministérielle prévoit qu'un correspondant CCAPEX soit désigné par la CCAPEX auprès de la commission de surendettement et la commission doit nommer un représentant auprès de la CCAPEX. Ce rôle est habituellement attribué au secrétaire ou à son délégué. L'absence de ce délégué peut rendre difficile l'exercice de cette mission.

⇒ **La commission préconise qu'il soit possible de désigner, comme représentant de la commission auprès de la CCAPEX, un membre de l'unité spécialiste du surendettement ou que la commission autorise son secrétaire à déléguer cette mission.**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) La commission constate qu'il y a encore beaucoup de redépôts dû à des incompréhensions de la mesure proposée aux débiteurs, dans les modalités de mise en place des paiements et/ou de l'étendue des obligations liées à la mesure.

⇒ **La commission prend acte de la possibilité qui sera offerte aux débiteurs de joindre la Banque de France via le 3414 pour obtenir des explications sur la mise en place de leur mesure mais invite à nouveau à s'interroger sur la création d'un dispositif similaire à celui du commissaire à l'exécution des plans dans les procédures collectives prévues au code de commerce.**

- 2) La commission constate qu'il est de plus en plus difficile, pour les débiteurs souhaitant se faire radier par anticipation du FICP -suite au remboursement intégral de leurs dettes- d'obtenir toutes les attestations de paiement :

- a. Soit la forme requise ne permet pas d'identifier la dette avec certitude,
- b. Soit le débiteur n'arrive simplement pas à obtenir d'attestation notamment avec le développement des cessions de créances,
- c. Soit, enfin, certains grands organismes ne répondent pas aux demandes.

⇒ **La commission préconise la diffusion d'un modèle d'attestation de paiement aux créanciers reprenant toutes les informations nécessaires (référence, identification, montant) dès l'envoi de la mesure avec possibilité pour le secrétariat de réémettre ce modèle à la demande. De plus, la commission recommande que les grands créanciers se voient rappeler leurs obligations en la matière.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

1) La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

⇒ **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties ou de pouvoir indiquer les dates prévues pour chaque pallier.**

2) Les transmissions par flux EDI avec les créanciers ne sont pas maîtrisées par tous les acteurs et peuvent ralentir la procédure. De plus, il n'est pas prévu de pouvoir établir un justificatif de ces échanges en cas de transmission au tribunal ou de droit d'accès des parties.

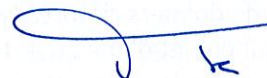
⇒ **La commission préconise de créer un justificatif d'échanges EDI (montant, commentaires) pour les parties**

Aurillac, le 22 février 2023

Le président de la commission
Monsieur le Préfet Laurent BUCHAILLAT



Le secrétaire de la commission
Monsieur Thierry GASSIOLE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	208	180	-13,5%
▪ Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,0%	39,9%	
▪ Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,3%	5,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	184	172	-6,5%
▪ Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	4,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	14	6	-57,1%
▪ Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	57,1%	66,7%	
Dossiers orientés par la commission	184	172	-6,5%
▪ Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,4%	45,3%	
▪ Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	51,1%	43,6%	
▪ Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	0,6%	
▪ Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	47,3%	55,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	231	195	-15,6%
▪ Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	5,1%	
▪ Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,1%	3,1%	
▪ Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,0%	45,1%	
▪ Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,5%	
▪ Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,7%	5,6%	
○ Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,5%	3,1%	
○ Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,2%	2,6	
▪ Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,6%	40,5%	
○ Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,0%	33,8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,9%	21,0%	
○ Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,6%	6,7%	
▪ Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,9%	82,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CANTAL	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	MÉTROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,1%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	45,1%	41,2%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,6%	5,9%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,5%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82,6%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CANTAL	Dettes financières	4 507	140	588	73,5%	81,4%	11 809	3,0
	dont dettes immobilières	1 793	21	37	29,2%	12,2%	83 940	2,0
	dont dettes à la consommation	2 567	122	435	41,9%	70,9%	11 686	3,0
	dont autres dettes financières	147	94	116	2,4%	54,7%	786	1,0
	Dettes de charges courantes	1 024	147	615	16,7%	85,5%	3 597	4,0
	Autres dettes	601	96	248	9,8%	55,8%	1 684	2,0
	Endettement global	6 133	172	1 451	100,0%	100,0%	17 666	7,0

Nom Région	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
dont dettes immobilières	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
dont dettes à la consommation	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
dont autres dettes financières	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

